



PROJET DE LOI TRAVAIL

NI AMENDABLE NI NÉGOCIABLE !

RETRAIT !

Le projet de loi El Khomri, dit « Loi Travail », est un véritable dynamitage du Code du travail. 132 pages qui rebâtissent complètement le Code du travail, répondent à toutes les demandes du patronat, détruisent des conquêtes qui datent parfois de plus d'un siècle.

La loi Travail inverse la hiérarchie des normes et détruit le principe de faveur.

Qu'est-ce que la hiérarchie des normes?

→ Une convention collective définissant les droits des salariés d'une profession **ne peut qu'améliorer le Code du travail;**

→ un accord d'entreprise ne peut qu'améliorer une convention collective ou le Code du travail;

La loi Travail prévoit de privilégier les accords d'entreprise aux négociations de branche. **Et ces accords d'entreprise pourront déroger à la Convention collective et au Code du travail dans un sens moins favorable aux salariés.** Il n'y aurait donc plus de garanties et de protections collectives nationales.

Chaque entreprise ferait sa « loi ».

Qu'est-ce que le principe de faveur?

Ce principe prévoit que c'est la règle la plus favorable aux salariés qui s'applique lorsque plusieurs textes sont en concurrence.

Dans cette loi, c'est TOUJOURS l'accord d'entreprise qui s'applique contre la convention collective ou le Code du travail

Avec la loi Travail diminuer les salaires, augmenter le temps de travail pour «gagner des marchés»

Sous prétexte de difficultés économiques, une entreprise peut déjà passer un «**accord de sauvegarde de l'emploi**» qui promet de sauver des emplois en contrepartie de la baisse de vos salaires ou de l'augmentation de votre temps de travail sans augmentation de salaire.

Avec la loi Travail, il suffirait que cette entreprise veuille juste augmenter sa productivité pour «gagner des marchés», même si elle n'a pas de difficultés économiques.

Jusqu'à maintenant, si les syndicats représentant 50 % des salariés n'étaient pas d'accord, ils pouvaient s'y opposer. Demain, un référendum pourra être organisé pour contourner cette opposition.

Démocratie ? Quand l'employeur peut aisément démarcher chaque salarié : «si vous ne votez pas comme il faut, je risque de devoir vous licencier» ? Et si le chantage fonctionne, l'accord s'impose.

Vous refusez que votre contrat de travail soit modifié en conséquence ? Vous êtes licencié, non pas pour motif «économique», mais pour motif personnel !

Avec la loi Travail, vous travaillerez plus pour gagner moins

Là où les accords de branche permettaient d'harmoniser, pour toutes les entreprises d'un même secteur d'activité, le taux de majoration des heures supplémentaires, en prévoyant souvent qu'elles soient rémunérées à +25 % pour les huit premières et +50 % au-delà, demain l'entreprise pourra obtenir par un accord de les limiter à +10 %.

Dès qu'une entreprise aura obtenu gain de cause, au nom de la compétitivité ou de la sauvegarde de l'emploi, que feront ses concurrentes ?

Cette loi pourrait entraîner du «dumping social» et une baisse généralisée des salaires

FO

LA FORCE SYNDICALE

Avec la loi Travail, vous ne compterez plus vos heures

Vous êtes cadre, ou simplement considéré comme « autonome » dans une PME ou une TPE. Avec la loi Travail, l'entreprise pourra vous proposer de « ne plus vous embarrasser à compter vos heures.»

Vous passerez au forfait : **218 jours de travail à l'année**, sans décompte de vos heures quotidiennes et bien sûr sans majoration pour heures supplémentaires. Si vous étiez resté à 39 heures, bénéficiant de **23 jours de RTT vous deviez 205 jours de travail !**

Avec la loi Travail, vous vous «reposerez»... en travaillant

Vous êtes cadre ou salarié « autonome », passé au forfait. L'entreprise vous supprimera l'obligation d'une durée continue de repos quotidien de 11 heures, elle pourra la «fractionner» afin que vous puissiez continuer à travailler une fois rentré chez vous !

Vous pensiez obtenir le droit de vous « déconnecter » (e-mails, SMS...) ? L'employeur pourra décider d'autorité de vous en empêcher !

Avec la loi Travail, les horaires des apprentis pourront être augmentés

Les apprentis de moins de 18 ans pourront travailler jusqu'à 10 heures par jour (contre 8 aujourd'hui) et jusqu'à 40 heures par semaine (contre 35 aujourd'hui) sans autorisation de l'inspection du travail et avis conforme du médecin du travail, tous deux obligatoires aujourd'hui

Avec la loi Travail, licencié sans cause réelle et sérieuse, vous serez moins indemnisé

En cas de licenciement illégal au sens du droit du travail, les indemnités seront plafonnées. Le juge ne pourra plus fixer les dommages et intérêts qui doivent revenir au salarié. Et avec ce système de plafonnement, que le salarié ait travaillé 20 ans ou 30 ans, les indemnités seront les mêmes : 15 mois de salaire. L'employeur pourra sans vergogne procéder à un licenciement illégal : il en connaîtra d'avance le « tarif » !

Avec la loi Travail, ...

Il devient possible de vous faire travailler jusqu'à 12 heures par jour, 60 heures par semaine !

...

Pour les horaires annualisés, il devient possible de vous faire travailler 46 heures par semaine sans vous payer d'heures sup.

...

Vous êtes d'astreinte ? Le temps non travaillé devient « du temps de repos ».

...

Une baisse d'activité, un problème de trésorerie pour votre entreprise ? Le patron pourra vous licencier plus facilement, sans que le juge puisse s'y opposer.

Etc., etc.

L'Union Départementale Force Ouvrière de Maine et Loire appelle tous les salariés du privé comme du public à préparer la riposte.

Ce que le gouvernement veut appliquer aujourd'hui dans le privé, il le transposera demain dans le public.

La perspective d'une grève interprofessionnelle, le 31 mars, est ouverte.

Privé, public, dans les bureaux, les ateliers, les administrations, RÉUNISSONS-NOUS, ORGANISONS LA RIPOSTE !